

Évitez les ruptures de contrat lorsque le virus COVID-19 frappe

Les firmes d'architectes et d'ingénieurs ont deux grands défis à relever alors que le virus COVID-19 (le coronavirus) continue de se propager. Le plus gros défi est d'assurer la sécurité des employés. L'autre défi est purement financier : Que se passe-t-il lorsqu'une firme d'architectes et d'ingénieurs ne peut pas rendre ses services en raison d'une épidémie ou des contraintes imposées par le gouvernement en réponse à une pandémie?

Examinez vos contrats

En ce qui a trait aux obligations de service contractuelles, les firmes doivent comprendre les répercussions importantes potentielles du virus sur les projets de conception et de construction. Les projets peuvent être retardés, entraînant un retard dans le paiement des honoraires ou des réclamations présentées par les clients, les entrepreneurs ou d'autres parties. Certaines ententes de services professionnels comportent une disposition qui autorise les retards de projet excusables. En revanche, ces dispositions couvrent rarement les pandémies ou les mesures gouvernementales qui entravent la capacité des firmes à rendre des services contractuels. Cela peut poser problème dans certaines circonstances, notamment dans le cas de la pandémie actuelle. Ces contrats n'autorisent généralement pas une firme d'ingénierie à différer les prestations de services en raison de difficultés liées au personnel ou de restrictions gouvernementales. Les polices d'assurance responsabilité professionnelle

excluent la couverture des allégations relatives au défaut d'un ingénieur de réaliser à temps certains éléments, par exemple des plans et des dessins, à moins que ce défaut ne soit le résultat d'une erreur dans la préparation de ces documents.

Faute de pouvoir repousser l'échéance des prestations de services, les firmes de conception ont peu d'options. Les firmes peuvent envisager de faire ce qui suit :

- Discuter avec les clients actuels des éventuels retards dans le projet en raison de l'exposition à la COVID-19, des mesures de restriction des déplacements ou des quarantaines mises en place ainsi que des procédures possibles pour repousser les échéances, recourir à du personnel temporaire ou transférer des obligations de service contractuelles à une firme de substitution.
- Négocier des dispositions de force majeure dans les futurs contrats stipulant que les pandémies ou les avis ou restrictions gouvernementales qui en découlent donnent lieu à un retard excusable dans l'exécution du contrat.
- Structurer des accords de collaboration avec des firmes semblables dans d'autres régions prévoyant que chaque firme s'engage à soutenir l'autre firme en lui rendant des services professionnels si une firme n'est pas en mesure de respecter ses obligations contractuelles en raison d'un manque de personnel ou de restrictions gouvernementales.

Protégez vos employés

En tant qu'employeurs, les firmes de services professionnels doivent assurer à leurs employés une protection appropriée dans l'exercice de leurs fonctions au nom de la firme, ce qui constitue aussi une procédure vitale pour la continuation des activités.

Informez vos employés

En comprenant les risques associés à la COVID-19, les employés sont plus susceptibles de respecter les règles de sécurité. Les firmes doivent signaler à leur personnel toute exposition potentielle. Les firmes ne doivent pas révéler l'identité des personnes diagnostiquées en indiquant leur nom ou en fournissant d'autres renseignements permettant d'établir leur identité, car cela pourrait révéler des renseignements confidentiels sur la santé des employés. Les firmes doivent toutefois aborder en détail les mesures prises pour atténuer l'exposition à la COVID-19, y compris le nettoyage des sites et les autres mesures préventives.

Surveillez les nouvelles fiables publiées

Les firmes et leurs employés peuvent être induits en erreur par des tweets, des extraits sonores et d'autres renseignements erronés. Les firmes doivent continuer à surveiller les avis fiables publiés par l'[Agence de la santé publique du Canada](#) et par les autorités sanitaires publiques de tous les ordres de gouvernement au Canada. Il est primordial de comprendre comment la COVID-19 est transmise et quelles mesures peuvent être prises pour protéger les employés diagnostiqués ou exposés. Les firmes doivent utiliser ces renseignements pour informer les employés sur la prévention et les symptômes et elles doivent être prêtes à répondre à leurs préoccupations concernant la sécurité sur le lieu de travail. Les ressources suivantes concernant la COVID-19 pourraient être utiles pour les firmes :

- [Ressources concernant la COVID-19 de Victor Canada](#)
- [Gouvernement du Canada : Coronavirus \(COVID-19\)](#)
- [Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 : Soutien aux canadiens et aux entreprises](#)
- [Ressources pour les entreprises canadiennes : Coronavirus \(COVID-19\)](#)

Les firmes de services professionnels comptent sur un flux de trésorerie régulier grâce à un personnel productif travaillant sur des projets pour des clients raisonnables. La COVID-19 pourrait changer ces conditions. Il est temps de préparer votre firme, vos employés et vos clients aux éventuelles perturbations causées par une pandémie.

Visitez assurancevictor.ca pour en apprendre davantage.

NOTE : Une partie du contenu de ce bulletin consultatif provient de notre blog Victor États-Unis et a été partagée sur les médias sociaux. Ce bulletin consultatif est également accessible au public sur notre page [Ressources sur le COVID-19](#) et sur le site [Web du Victor Canada](#).

L'information figurant aux présentes est fondée sur des sources que nous estimons fiables et doit être interprétée uniquement comme de l'information générale en matière de gestion des risques et d'assurance. Victor ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, concernant l'exactitude de l'information figurant aux présentes. L'information n'est pas conçue comme un conseil applicable à une situation individuelle et nul ne devrait s'y fier en ce sens. Et elle ne doit pas être interprétée comme une opinion sur des questions de couverture. Les affirmations faites à l'égard des questions juridiques ne sont que des observations générales basées sur notre expérience en tant que gestionnaire d'assurance. Nous ne sommes pas autorisés à donner des conseils juridiques et nul ne devrait se fier sur ces affirmations en tant que tels. Les assurés devraient consulter leurs conseillers en matière d'assurance et leurs conseillers juridiques quant aux questions relatives à leurs protections individuelles.